

Saint-Genis Laval



RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2023
POUR LA MOUCHE

DÉCISION N° 2023-005

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Genis-Laval et plus précisément du théâtre cinéma de La Mouche, d'adhérer aux associations listées ci-dessous afin de rester en veille au niveau des actualités culturelles, juridiques, faire partie de réseaux professionnels, ou bien encore de pouvoir bénéficier d'offres spécifiques et de formations adaptées au monde du spectacle vivant et du cinéma ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler les adhésions aux structures suivantes pour l'année 2023 :

- GRAC : Groupement régional d'actions cinématographiques, pour un montant de 250 €
- AFCAE : Association française des cinémas d'art et d'essai, pour un montant de 450 €
- ADRC : Agence pour le développement régional du cinéma, pour un montant de 150 €
- AURA Spectacle Vivant (ex Nacre) : pour un montant de 30 €
- L'Entraide du cinéma et des spectacles : 320 €
- L'agence du court métrage, Mèches courtes et l'extra-court en illimité : pour un montant 950 €
- Groupe des 20 : Scènes publiques Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 850 €
- SNSP : Syndicat national des scènes publiques pour un montant de 1000 €
- HF Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 200€
- Culture pour tous : à titre gratuit

Article 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur le budget annexe de La Mouche.

Article 3 : la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 13/01/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

